

DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/57

Renouvellement du contrat de maintenance de la solution GVe Cloud de géo verbalisation électronique pour le contrôle du stationnement

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-3 3°,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance de la solution GVe Cloud : Géo Verbalisation électronique de contrôle du stationnement, éditée par la société LOGITUD, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 et doit être renouvelé,

CONSIDERANT que l'offre de la société LOGITUD est économiquement avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 – La conclusion du contrat de maintenance de la solution GVe Cloud : Géo Verbalisation électronique de contrôle du stationnement avec la société LOGITUD, sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE.

Article 2 – Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un (1) an expirant le 31 décembre 2024. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 3 – Le montant annuel des prestations est de 3 656,72 € H.T., soit 4 388,06 € T.T.C.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

11 MARS 2024



Par délégation du Maire,

Marie-Christine ROBERT
1^{ère} adjointe

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le : 11 MARS 2024

Affichée le :

Publiée sur le site internet de la Ville : 11 MARS 2024